Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_248-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2025.248*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - **Date d'affichage** : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_248-DE

DÉSAFFECTION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE RUE DE LA BRETONNIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3,

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 *« Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce »* réunie le 16 octobre 2025,

VU le courrier de conditions de cession et d'acquisition foncière adressé à la société SV2M, représentée par Monsieur DESOUCHES Vincent, en date du 16 octobre 2025 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé par M. DESOUCHES, représentant la société SV2M, signé en date du 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la société SV2M est propriétaire des parcelles BL17, BL18, BL19, BL20, BL21 et BL24, sises Centre Commercial Vert Galant, au droit des voies dénommées rue de la Bretonnière, de Rennes et de la Milleterie (en rouge sur le plan n°1) et que des emprises foncières appartenant à la SCI SV2M, d'une surface totale d'environ 586 m² (en vert sur le plan n°2; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), peuvent permettre l'aménagement de la Rue de la Bretonnière et sont, in fine, destinées à intégrer le domaine public communal;

CONSIDERANT que la Ville de Liffré est propriétaire de la rue de la Bretonnière, au titre de son domaine public, ainsi que de la parcelle BL26 sise rue de la Bretonnière, au titre de son domaine privé communal (en violet sur le plan n°1), et qu'une partie de cette unité foncière, d'une surface d'environ 138 m² (en bleu sur le plan n°2 ; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), peut intégrer le domaine privé de la SCI SV2M afin de régulariser le tracé de la rue de la Bretonnière ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, rappelle à l'assemblée communale que la Ville de Liffré souhaite aménager la rue de la Bretonnière, et qu'à cette fin, il est nécessaire de régulariser le foncier au droit du Centre Commercial Vert Galant.

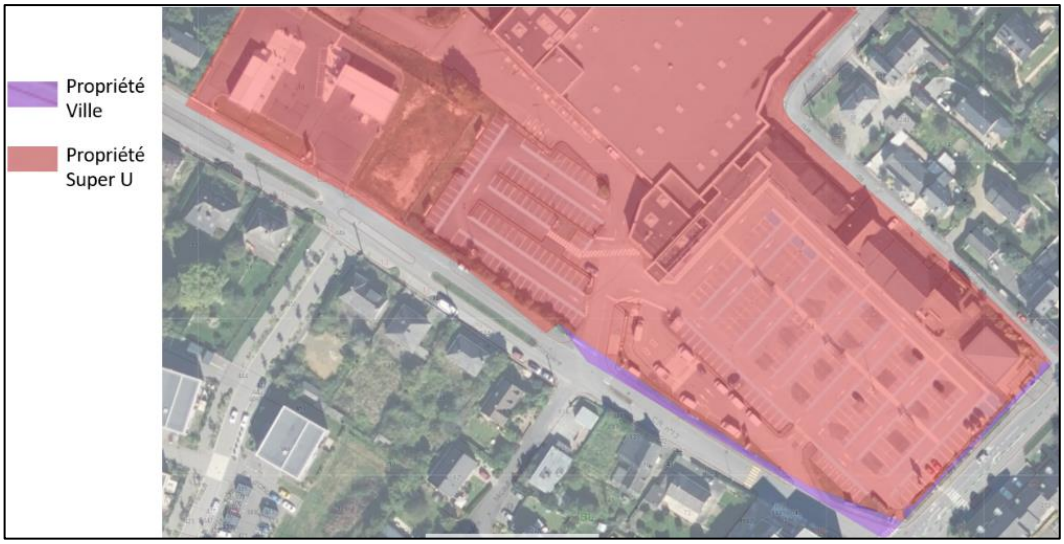
Pour ce faire, des emprises foncières sises rue de la Bretonnière, de Rennes et de la Milleterie et appartenant à la SCI SV2M, d'une surface d'environ 586 m² (en vert sur le plan n°2 ; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), sont destinées à intégrer le domaine public.

Dans le même temps, des emprises foncières, sises rue de la Bretonnière et appartenant à la Ville de Liffré, d'une surface d'environ 138 m² (en bleu sur le plan n°2 ; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), sont destinées à intégrer le domaine privé de la SCI SV2M.

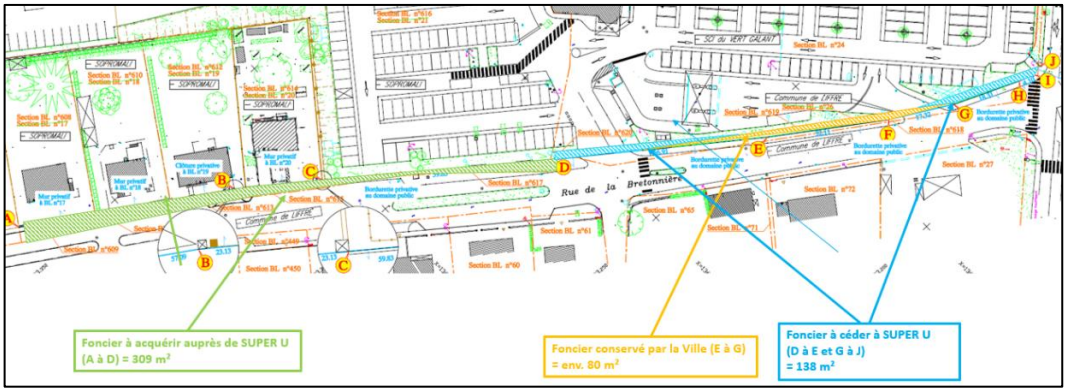
Ces emprises, pour être cédées, doivent préalablement être désaffectées et déclassées.

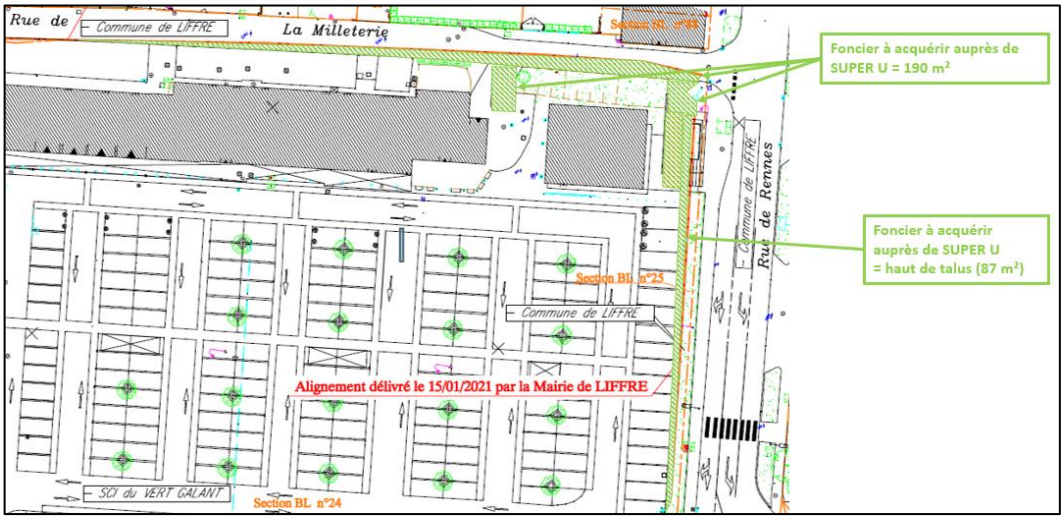
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_248-DE

Plan n°1 :



Plan n°2 :





En effet, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut être prononcé qu'à la condition préalable d'être désaffecté. Cette désaffectation doit ainsi être constatée par le conseil municipal préalablement à son déclassement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_248-DE

La désaffectation de l'emprise foncière mentionnée plus haut (en bleu pour environ 138m² sur le plan 2) est constatable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

L'emprise foncière ainsi désaffectée et déclassée, intègrera le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation d'une emprise publique communale d'environ 138 m2 (surface à parfaire suite au passage d'un géomètre),
- APPROUVE le déclassement de cette emprise publique, destinée à intégrer le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr